

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD86

présenté par

M. Saddier, M. Jacob, M. Bussereau, M. Herth, M. Albarello, M. Aubert, M. Bénisti, M. Chatel,
M. Chevrollier, M. Douillet, M. Furst, M. de Ganay, M. Gest, M. Ginesy, M. Heinrich,
M. Kossowski, Mme Lacroute, M. Leboeuf, M. Olivier Marleix, M. Marlin, M. Nicolin, M. Priou,
Mme Rohfritsch, M. Sermier, M. Solère et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 2

À l'alinéa 21, substituer aux deux occurrences des mots

« SNCF Réseau »,

le mot :

« RFF ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'établissement gestionnaire des infrastructures doit être une entité complètement séparée de l'opérateur historique et continuer à s'appeler RFF.